



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Troisième Commission

Point 62 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux handicapés et à la famille**

Pakistan* : projet de résolution

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004 et 60/133 du 16 décembre 2005 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Notant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de faire en sorte que les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille soient réalisés et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour tenir compte des priorités nationales en ce qui concerne la famille,

Notant également que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Consciente que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille offre une occasion importante d'accroître l'intensité et l'efficacité des efforts déployés à tous les niveaux pour mener à bien les programmes spécialement conçus dans le cadre des objectifs de l'Année,

Sachant que l'un des principaux objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est d'aider les institutions nationales à formuler, appliquer et suivre une politique de la famille,

Constatant qu'il faut créer, aux niveaux national et régional, des capacités supplémentaires de promouvoir et de faciliter la réalisation des objectifs assignés à l'Année internationale de la famille, en tenant compte du fait que beaucoup de pays se préoccupent de se donner les moyens d'élaborer eux-mêmes une politique de la famille,

Convaincue qu'il faut que le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au-delà de 2004 soit orienté vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales dans la promotion de la coopération internationale en assurant un suivi concret dans le domaine de la famille,

Consciente qu'il faut maintenir la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille afin de sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies aux questions relatives à la famille,

Considérant que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille et la création de capacités,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique;

2. *Salue* l'importante contribution de tous les États Membres, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille, et à ce sujet accueille avec satisfaction les efforts que font les États Membres pour réaliser ces objectifs, et notamment ceux du Gouvernement qatarien, qui a créé un institut international pour l'étude de la famille et le développement;

3. *Engage* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, et à cette fin partir de l'idée que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de l'ensemble des membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, noter qu'il importe de concilier travail et vie de famille et reconnaître le principe de la responsabilité commune des deux parents pour ce qui est d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

4. *Invite* les gouvernements à continuer à élaborer des stratégies et des programmes pour être mieux à même de réaliser les priorités nationales concernant

¹ A/62/132.

la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille à aider les gouvernements à cette fin, notamment en leur fournissant, à leur demande, une assistance technique pour les aider à constituer et développer leurs propres moyens de formuler, appliquer et suivre leur politique de la famille;

5. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

6. *Recommande* aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à renforcer les capacités nationales;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'examiner la question intitulée « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».